



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_003

**BUDGET ANRU – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie : le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	4
Absents :	8
Total des votes :	37

*Madame Audrey PERIANIN CARPIN quitte définitivement la salle à 18H15, après les débats et le vote de cette affaire et donne procuration à Madame Valérie Larissa BALBINE pour les autres affaires.*

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R 2311-9,*

## I. CONTEXTE

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) adoptée en 2025 est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- Autorisations de programme (AP) : elles couvrent la totalité des dépenses d'investissement du programme ;
- Crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Il est proposé la modification d'AP/CP pour le budget annexe de l'ANRU. Les redimensionnements proposés sont les suivants :

- l'AP Opération Non Affectée ANRU05 est diminuée de 1 768 098 € afin de compléter l'AP Réhabilitation de l'Espace Public du Centre Ville ANRU03 à hauteur de cette même somme. Les opérations impactées au sein des AP sont les suivantes :
  - Opération “Grand Place” ANRU030202 : +1 768 098 € concerne principalement les acquisitions des lots suivants : Badat (306 K€), Chekouri (415 K€), Chane To (230 K€), Vayaboury (571 K€), Gaudens (102 K€), ainsi que diverses provisions.
  - Dépenses imprévues ANRU050202 : -1 768 098 € ajustement technique destiné à assurer l'équilibre budgétaire de la section.

Ainsi, l'impact global sur les dépenses d'investissement demeure nul, les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrant à due concurrence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de****Pour : 28****Contre : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)**Article Unique :**

- D'autoriser les modifications d'AP/CP telles que présentées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le